

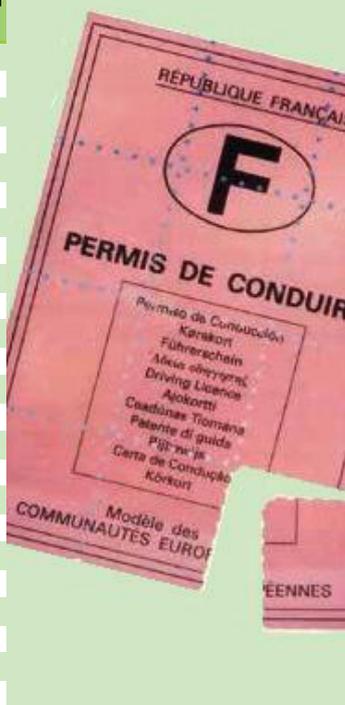
Le permis à points

Le nombre de points retirés en 2016 s'établit à 13 179 802 (+ 5,7 %) et s'accompagne d'une hausse de + 10,2 % du nombre d'infractions traitées génératrices de retrait de points.

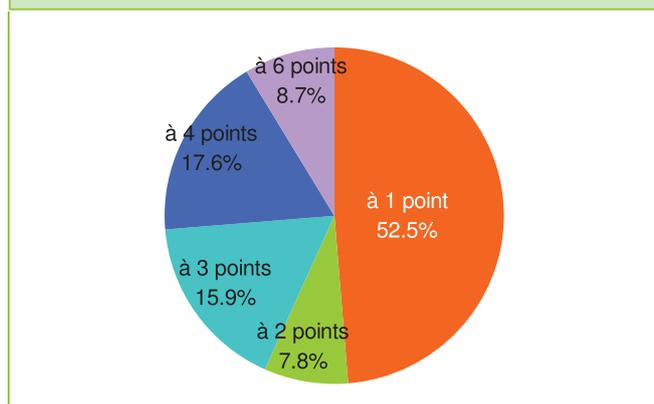
Synthèse générale	Année 2015		Année 2016	
	Données	Ecart en valeur relative / à la même période de 2014	Données	Ecart en valeur relative / à la même période de 2015
Infractions traitées	8 016 885	1.9%	8 835 615	10.2%
Points retirés	12 470 868	-0.8%	13 179 802	5.7%
Nombre de permis au solde nul	69 050	-10.7%	63 170	-8.5%
<i>Dont permis probatoires au solde nul</i>	13 416	-8.5%	13 455	0.3%
Capital initial rétabli après 2 ou 3 ans	3 350 653	-8.8%	3 337 392	-0.4%
Récupération d'un point au bout de 6 mois / 1 an *	4 891 086	-7.5%	5 373 538	9.9%

* sans nouvelle infraction entraînant un retrait de 1 point.

Année	Nb de points retirés en millions
1993	1.2
1994	2.4
1995	2.3
1996	2.8
1997	2.9
1998	2.8
1999	2.9
2000	3.2
2001	3.2
2002	3.1
2003	4.5
2004	6.4
2005	7.5
2006	8.0
2007	9.5
2008	9.5
2009	9.3
2010	10.1
2011	12.1
2012	14.3
2013	13.5
2014	12.5
2015	12.4
2016	13.2



Répartition du nombre de points retirés selon l'infraction en 2016



Source : Les infractions au code de la route, l'impact sur le permis à points – Bilan 2016, ONISR, 2017.

Points retirés en 2016 selon l'infraction

- 8,6 millions : excès de vitesse
- 1,9 million : règle de priorité
- 0,91 million : téléphone tenu en main
- 0,84 million : alcoolémie
- 500 000 : règles de circulation
- 301 000 : ceinture de sécurité
- 130 000 : stupéfiants

52,5 % des points sont retirés pour des infractions à **1 point**. Ces retraits augmentent de + 14 % par rapport à 2015 mais la situation est contrastée : le nombre de points perdus pour excès de vitesse inférieurs à 20 km/h diminue encore de - 0,6 % en agglomération, mais augmente de + 19,9 % hors agglomération.

7,8 % des points retirés concernent des infractions à **2 points** (tels les excès de vitesse entre 20 et 30 km/h). Les retraits de 2 points augmentent de + 1,8 %.

15,9 % des points retirés le sont pour des infractions à **3 points** (non-port de la ceinture de sécurité, excès de vitesse entre 30 et 40 km/h, téléphone, franchissement de ligne continue). Ces retraits diminuent de - 1,3 %, en lien avec la diminution de - 4,9 % du nombre de points retirés pour l'usage du téléphone au volant.

15,7 % des points concernent des infractions à **4 points** (non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, circulation en sens interdit, excès de vitesse de 40 à 50 km/h). Leur nombre est en baisse de - 5,9 %, au regard notamment de la réduction du nombre d'infractions relevées pour non-respect du feu rouge.

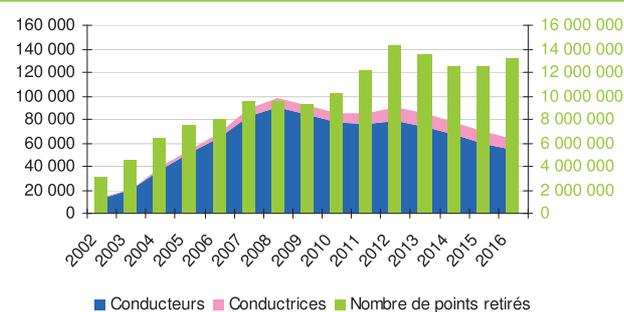
8,3 % des points concernent des infractions entraînant un retrait de **6 points** (excès de vitesse de plus de 50 km/h, alcoolémie, etc.). Leur nombre est en baisse de - 0,1 % en particulier du fait de la baisse de - 2,4 % du nombre de points retirés pour le délit de conduite avec alcoolémie et la contravention pour alcoolémie en baisse également de - 9,6 %, et malgré une hausse de + 20 % du nombre d'infractions pour conduite sous l'emprise de produits stupéfiants.

8 conducteurs sur 10 ont toujours 12 points sur leur permis mais seuls 53,4 % des auteurs présumés d'accidents mortels disposent encore de ces 12 points sur leur permis.

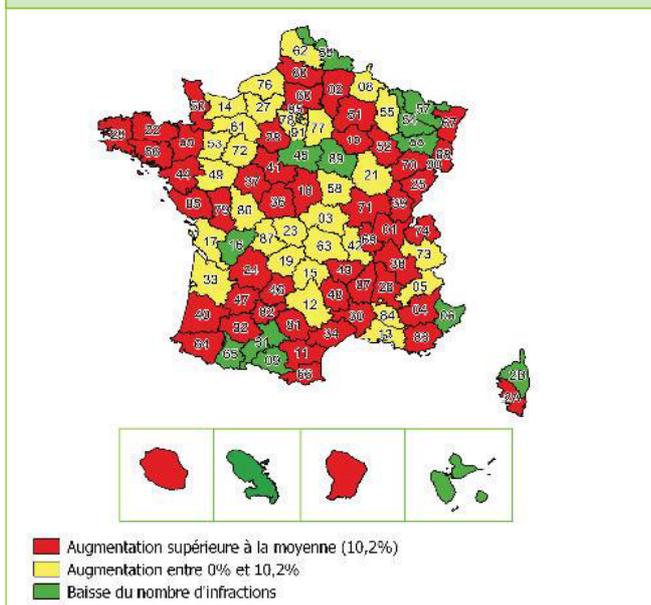
Répartition du solde de points au jour de l'accident en 2016 chez les auteurs présumés d'accidents mortels

Solde de points	Proportion	Solde de points	Proportion
12 points	53.4%	5 points	2.7%
11 points	2.9%	4 points	2.4%
10 points	6.0%	3 points	1.1%
9 points	5.2%	2 points	1.1%
8 points	7.6%	1 point	0.5%
7 points	2.3%	0 point	3.7%
6 points	11.3%		

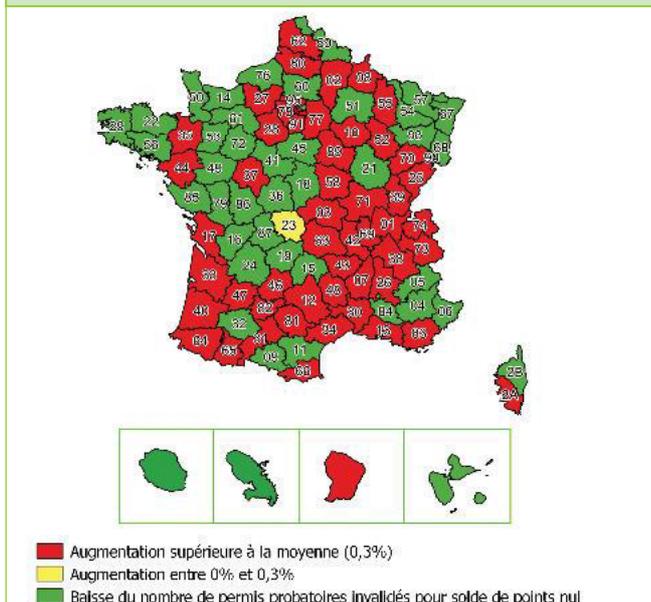
Evolution du nombre de permis invalidés pour solde de points nul, comparée à celle du nombre de points retirés



Evolution 2015-2016 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points



Evolution 2015-2016 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde de points nul



Source : Les infractions au code de la route, l'impact sur le permis à points – Bilan 2016, ONISR, 2017.

Permis de conduire invalidés pour solde de points nuls

En 2016, 63 170 permis ont été invalidés pour défaut de points, en baisse de - 8,5 % par rapport à 2015. Le nombre de permis invalidés pour les femmes est en baisse pour la troisième année de - 10,1 %, et de - 8,3 % pour les hommes. Ces derniers représentent néanmoins 86,2 % des titulaires des permis invalidés en 2016.

Les permis invalidés pour un motif d'infraction unique concernent 5 695 personnes :

- 3 444 personnes pour la seule infraction de conduite en état d'ivresse ou d'alcoolémie (6 points),
- 614 personnes au seul motif de la conduite malgré l'usage de stupéfiants (6 points),
- 925 personnes pour le seul motif du non-respect du stop ou d'un feu rouge (4 points),
- 87 personnes pour le seul motif d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h (6 points),
- seules 105 personnes ont vu leur permis de conduire invalidés pour le seul motif d'excès de vitesse de moins de 20 km/h (1 point), contre 88 en 2015.

Restitution de points

3,3 millions de conducteurs ont vu le rétablissement de leur capital initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans nouvelle infraction, en légère baisse de - 0,4 %.

5,4 millions de conducteurs ont récupéré un point au terme de 6 mois sans nouvelle infraction, soit + 9,9 %.

En 2015, 21 005 stages ont été organisés, au profit de 330 494 stagiaires soit :

- 12 364 stages en reconstitution du capital de points (stages dits « permis à points »),
- 420 stages d'alternatives aux poursuites judiciaires ou en composition pénale (dits « justice »),
- 8 221 stages mixtes regroupant des stagiaires « permis à points » et des stagiaires « justice ».

Permis de conduire délivrés

En 2016, 830 055 permis B ont été délivrés ainsi que 52 480 permis A, 6 165 permis A1 et 60 781 permis A2.

Temporalité de la sanction

Les données sur les infractions relevées par les forces de l'ordre sont enregistrées dans le mois qui suit l'infraction. Les points sont effectivement retirés plusieurs mois plus tard :

- pour les contraventions, au paiement de la contravention ou lorsque tous les recours administratifs sont épuisés,
- pour les délits, lorsque le jugement est prononcé.